



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Insuffisante attractivité de l'enseignement de la langue allemande en France

Question écrite n° 10117

Texte de la question

Mme Isabelle Rauch appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, sur l'insuffisante attractivité de l'enseignement de la langue allemande en France. Particulièrement touchés par ce phénomène, les établissements du secondaire voient leurs effectifs d'élèves et de professeurs considérablement chuter, incapables d'endiguer seuls ce recul massif. Alors que 600 000 élèves français avaient choisi l'allemand comme première langue au collège en 1995, ils n'étaient plus que 147 000 en 2021. Cette inquiétante diminution du nombre d'apprenants se complète d'un manque d'enseignants : en 2022, 72 % des postes de professeurs d'allemand étaient non pourvus, devenant en proportion, la discipline la plus concernée par la vacance. Cette baisse numérique est lourde de conséquences sur les conditions de travail, rendues difficiles, notamment en raison des déplacements supplémentaires entre plusieurs établissements à effectuer par les enseignants. Bien que des efforts soient mis en œuvre afin d'honorer les soixante ans du Traité de l'Élysée signé entre Paris et Berlin en 1963 - à l'instar du traité d'Aix-la-Chapelle en 2019, ou plus récemment le lancement conjoint de la stratégie pour le développement de l'apprentissage de la langue du partenaire - les résultats pratiques de ces initiatives ne semblent pas perceptibles. La langue de Goethe perd de son attractivité en France, tout comme la langue de Molière outre-Rhin, nuisant à la pérennité des relations franco-allemandes. L'éducation apparaît comme la clé de voûte de ce *continuum* historique, culturel et économique ; la forte chute du nombre de locuteurs allemands dans l'Hexagone pourrait devenir symptomatique de l'effritement de ces liens forts, en particulier pour les départements frontaliers comme la Moselle. Aussi, elle souhaite connaître les résultats concrets, ainsi que les pistes d'intensification envisageables des différents dispositifs éducatifs spécifiques mis en place par le Gouvernement, tels que le « réseau des écoles maternelles Élysée », ou les quatre nouvelles sections binationales Abibac ouvertes depuis 2021, ainsi que ses intentions futures afin de pallier cette situation préoccupante.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'allemand en France constitue une priorité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le cadre de la politique de développement de l'enseignement des langues vivantes. L'apprentissage de la langue allemande est porté par un ensemble de dispositifs éducatifs spécifiques qui viennent compléter l'offre d'enseignements de droit commun, dont le réseau des écoles maternelles franco-allemandes Élysée et les sections nationales Abibac. Axe fort de la coopération éducative franco-allemande, le « réseau des écoles maternelles Élysée » poursuit son développement en France avec une hausse continue du nombre d'écoles depuis sa création en 2013. Le réseau comptait à la rentrée scolaire 2014 120 écoles côté allemand et 73 écoles côté français. À la rentrée scolaire 2022, le réseau compte 274 écoles maternelles françaises et 197 jardins d'enfants allemands. L'objectif de création de 200 maternelles en France et en Allemagne en 2020 est ainsi dépassé. Ces écoles sont majoritairement implantées dans les académies de Nancy-Metz et de Strasbourg. Les sections binationales Abibac poursuivent également leur dynamique avec l'ouverture de trois nouvelles sections à la rentrée scolaire 2021 et une ouverture à la rentrée scolaire 2022, ce qui porte leur nombre à 92. Par ailleurs, dans le cadre de leur coopération bilatérale, la France et l'Allemagne se

sont engagées à développer une stratégie de promotion de la langue du partenaire avec comme objectifs de : renforcer la visibilité des sections Abibac ; promouvoir le nouveau baccalauréat français international (BFI) section allemande ; valoriser la modernité des lycées franco-allemands ; développer des diplômes universitaires autour de la langue allemande ; consolider, élargir et valoriser davantage les certifications. Parmi l'ensemble des leviers identifiés pour renforcer l'apprentissage de l'allemand, le ministère a récemment appelé l'attention des recteurs d'académie sur la nécessité : d'augmenter l'offre des dispositifs bilangues en respectant systématiquement la parité horaire entre les langues choisies, le plus souvent l'anglais et l'allemand (3h + 3h en sixième) ; de consolider le vivier de professeurs d'allemand potentiels en agissant sur plusieurs leviers : gestion des ressources humaines au plus près du terrain (RH de proximité), accompagnement pédagogique des professeurs contractuels ou des personnes envisageant d'être professeur d'allemand en seconde carrière, développement des contrats de préprofessionnalisation pour les étudiants en allemand, amélioration des conditions d'exercice des professeurs, notamment en stabilisant les postes d'allemand (création de postes à compléments de service et pérennisation de ces compléments de service d'une année sur l'autre) ; de garantir la présence de l'allemand de manière équilibrée dans les territoires en faisant du travail des commissions académiques des langues un levier pour la diversité linguistique. La question de l'attractivité est également au cœur de la réflexion en matière de formation initiale, notamment par le levier de la mobilité et le développement de formations franco-allemandes (via les INSPE) et européennes (via Erasmus+) pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement. À ce titre, la redynamisation du programme des assistants de langue allemande est également une piste d'amélioration majeure dans la mesure où parmi les assistants se trouve souvent une partie du futur vivier d'enseignants d'allemand.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Rauch](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10117

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juillet 2023](#), page 6696

Réponse publiée au JO le : [31 octobre 2023](#), page 9732